



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1199

**ARRETE n° 24-AT-1199
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-1099**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Jean Baillet
du 23/12/2023 au 16/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-1099 en date du 15/12/2023,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que le retard de livraison du matériel

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-1099 du 15/12/2023, portant réglementation de la circulation rue Jean Baillet (angle rue Gutenberg), sont prorogées jusqu'au 16/02/2024.

Article 2 : Monsieur Zakaria BOULAGHMOUDI (ATELIERS DAVID) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 Janvier 2024
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Zakaria BOULAGHMOUDI (ATELIERS DAVID) (zboulaghmoudi@ateliers-david.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.